



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFIL

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Absents :

M. Jérôme SIRET

Mme Sonia MAHOSSEM

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 21**

Délibération n° 39/2023

Objet : Modification du montant de l'AP 3 « Vidéoprotection »

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la délibération n° 91-2021 du 19 novembre 2021 relative à la modification du montant du programme 3 « AP 3 Vidéoprotection »,

Exposé des motifs :

Afin d'ajuster l'autorisation de programme 3 (AP3) dans le cadre des travaux de déploiement du dispositif de vidéoprotection, la présente délibération prévoit une augmentation de 7 millions francs CFP.

Cet ajustement prend en compte une évolution des besoins de la commune en matière de vidéoprotection, notamment l'aménagement d'une caméra sur le wharf de Bouraké.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,



DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau plan de financement estimé à 42 000 000 francs CFP TTC au lieu de 35 000 000 XPF HT de l'autorisation de programme 3 « AP 3 Vidéoprotection ».

Article 2 :

La dépense est imputable au chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Article 3 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN 	4^{ème} adjointe Valentine TOFILI 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE 	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE 	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL 
Conseillère municipale Odette GEORGET 	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER 
Conseillère municipale Aude LEGRAS 	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET 	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM 	Conseiller municipal Roger THEVEDIN 	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD 20 JUL. 2023 Contrôle de légalité </div>
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 			